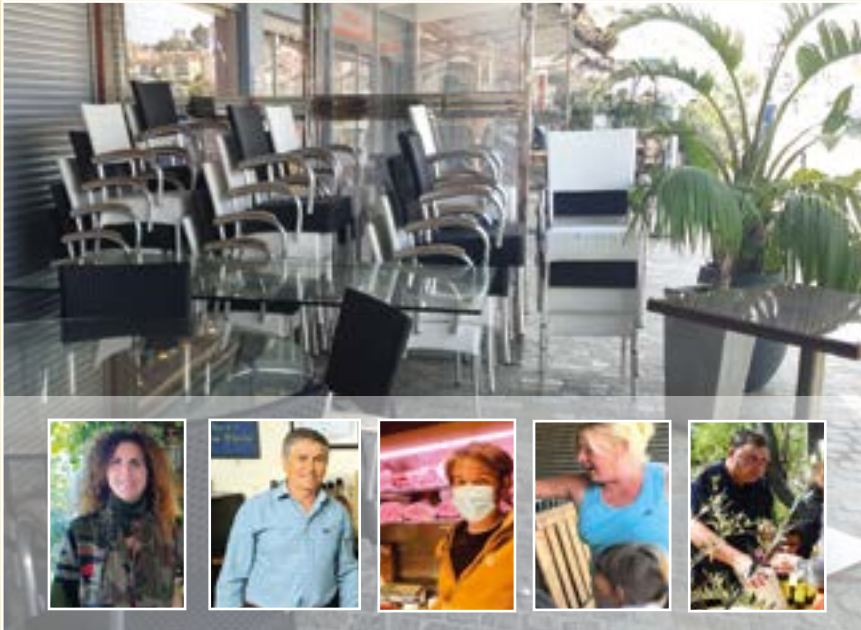




Terres d'Horizon

N°89 - mai 2021



Confinement, restaurants fermés

Quels impacts pour l'agriculture?

pages 4 et 5

TERRITOIRES

- Gérer et stocker l'eau en montagne, une priorité
- L'agriculture en quête de nouveaux espaces
- Nouveau ! Le patrimoine sensoriel des campagnes légiféré

P. 3 - 8/9 - 17

TECHNIQUE & FILIÈRES

- Maraichage : Connaître la fertilité du sol grâce à son profil
 - Transport des animaux, êtes-vous en conformité ?
- L'actualité du GDS06

P. 12 à 15

CAP AVENIR



P.10 et 11

Lutter contre les chenilles polyphages

INVESTIR



P. 21

Pensez financement participatif !

LA MSA : PROCHE DE VOUS



P. 19

Rencontre avec Vanna Raimondo

ÉDITO | MICHEL DESSUS
Président de la Chambre
d'Agriculture des Alpes-Maritimes

La tempête Alex, dont on déplore les conséquences dans les vallées et dans les alpages, aura défiguré nos paysages et profondément marqué nos consciences. Alors que des efforts considérables de reconstruction des infrastructures et d'aide aux sinistrés sont toujours en cours, les services de la préfecture ont émis des recommandations sous forme de zones de couleur, qui se superposent sans s'y substituer, aux plans de préventions des risques déjà existants. La Chambre d'Agriculture se tient à vos côtés pour vous accompagner dans vos démarches et vous fournir les éléments de classement de vos biens dont elle pourrait disposer. N'hésitez pas à contacter nos services.

Alors que notre département a été épargné par l'épisode de gel d'avril dernier, le Var a, quant à lui, été fortement touché. On pense bien à nos collègues agriculteurs varois également sinistrés, à nouveau victimes de calamités naturelles et dont les exploitations ont été durement touchées.

Compte tenu de l'objectif national du ministère de l'Agriculture d'atteindre pour l'année prochaine 12,5% de surfaces agricoles cultivées en bio et que les tendances montrent de façon significative que les jeunes agriculteurs s'installent de plus en plus dans ce secteur d'activité, nous avons recruté un nouveau conseiller spécialisé en productions végétales biologiques dont la mission sera d'accompagner nos maraichers bio et les agriculteurs en parcours de conversion, en prodiguant des conseils en terme de fertilisation, de protection des cultures et de pratiques culturales.

Toujours dans le cadre de l'accompagnement et au plus près de vous, nous avons augmenté cette année le nombre de rotations d'héliportage, passant de 180 à 220 rotations, sans surcoût pour les professionnels, et ce afin d'apporter une aide complémentaire aux éleveurs sinistrés qui n'ont pu emprunter certaines pistes habituelles, inutilisables. Cette démarche vient en complément des rotations déjà planifiées pour le transport de matériaux et de sels dans le cadre des estives.

En cette année si particulière, sans Salon de l'Agriculture ni Concours Général Agricole, nous restons, les élus, les équipes et moi-même, totalement mobilisés et malgré tout confiants en l'avenir. Ce déconfinement progressif que nous vivons à l'heure où j'écris ces lignes, sera, je l'espère, un facteur dynamisant pour notre agriculture et un espoir de jours meilleurs pour la profession.



«flashez» le QR code ci-contre pour accéder à la version en ligne.

Actualités

GÉRER L'EAU SUR LES EXPLOITATIONS DE MONTAGNE : Des résultats de l'étude à la mise en place opérationnelle

Dans le cadre du projet PITER ALPIMED, la réalisation d'enquêtes auprès des agriculteurs du territoire en 2019 a permis de connaître la situation précise des problèmes liés à la ressource hydrique en montagne auprès de 141 agriculteurs.

47 % des éleveurs enquêtés rencontrent des problèmes d'eau sur un ou plusieurs de leurs pâturages, et plus d'un tiers des surfaces de pâturage étudiées étaient concernées par un manque d'eau !

Du fait de la fragilisation de la ressource et de la pauvreté du territoire en équipements, le territoire de montagne se retrouve fortement vulnérable face au changement climatique.

2021, objectif expérimentations sur sites

Après une année 2020 compliquée et des projets d'expérimentations retardés par la tempête Alex et les confinements successifs, les élus et techniciens se remobilisent pour finaliser le projet par la mise en place opérationnelle d'outils d'expérimentation sur le territoire, pour l'élevage et le maraichage.

Les expérimentations en élevage permettront d'identifier les freins et les leviers à la mise en place d'équipements de stockage servant à sécuriser l'abreuvement au pâturage.

Concernant le maraichage, des sondes capacitatives seront mises en place sur des exploitations test, afin de connaître leurs atouts et acquérir une maîtrise de ces outils d'aide à la décision

Nicolas PERRET, étudiant à Montpellier SupAgro - AgroParisTech, a rejoint la Chambre d'Agriculture des Alpes Maritimes, le 15 mars dernier, dans le cadre de son stage de fin d'étude (6 mois) afin de nous aider à faire avancer ce projet et le mener à bien.



Elue référente à la CA : Solange Pelissero
Votre interlocutrice à la CA06 : Julia Kliglich



Bulletin bimestriel d'information n°89
Chambre d'Agriculture des Alpes-Maritimes
MIN fleurs 17 - box 85
06296 Nice cedex 3
Tél : 04 93 18 45 00
E-mail : ca06@alpes-maritimes.chambagri.fr
Site: <https://paca.chambres-agriculture.fr/ca06/>

Directeur de publication : Michel Dessus
Rédacteur en chef : Xavier Worbe
Comité de rédaction : Jean-Philippe Frère,
Xavier Worbe, Merwane Hadj-Chikh

Dépôt légal : à parution
ISSN : 1962-2899

CONFINEMENT ET CRISE SANITAIRE

Quels impacts pour l'agriculture des Alpes-Maritimes ?

Fermeture des restaurants, moindre fréquentation des stations de ski, tempête Alex ... Nous sommes allés à la rencontre des agriculteurs pour savoir comment ils sont impactés et quelles solutions ils ont mis en oeuvre.



Rémy ROUCH, oléiculteur à Carros

Quel est le profil type de votre clientèle ?

Je travaillais à 90% avec la restauration et les hôtels de la Côte d'azur. Aujourd'hui, les hôtels ne font plus que de la restauration en room service, nous avons du nous adapter et préférer un flaconnage en doses individuelles pour éviter les pertes, à savoir de petits sachets d'huile de 20 cl, comme on en voit pour les moutardes ou la mayonnaise.

Quelle est la perte de votre chiffre d'affaires ?

Elle s'élève à 15 voire 20%. Nos produits, pour garder leur saveur, doivent être vendus et consommés dans l'année. S'agissant de l'huile en AOP, impossible de la stocker trop longtemps en attendant des jours meilleurs. Nous avons été contraints d'adapter notre façon de travailler.

Quelle est cette nouvelle façon de travailler ?

Il faut démarcher puisque toutes les manifestations ont été interdites. De beaux événements locaux, comme la fête de l'olive à Saint Pancrace, nous permettant de belles ventes durant ces rendez-vous avec le public. Nous nous sommes, depuis, tournés vers les moyennes et petites surfaces, alors qu'auparavant, les restaurants et les hôtels nous suffisaient. Cependant, les petites surfaces ne veulent pas trop garder en stock et commandent en petites quantités. Nous acceptons leurs contraintes mais nous sommes contents, malgré tout, d'écouler notre stock !

Vous êtes-vous tournés vers la vente directe aux particuliers ?

Certains venaient à la propriété, une à deux personnes par jour en moyenne, mais le confinement a fait qu'ils ne se déplacent plus. Malgré le fait qu'ils connaissent et apprécient nos produits, ils préfèrent se dépanner en grande surface en attendant la levée des restrictions. Je réalise également de la vente en ligne et expédie sur toute la France, mais cela occasionne du travail de gestion et je n'en n'ai pas forcément le temps.

Avec la fermeture partielle de la station d'Isola 2000, quelles conséquences sur votre activité ?

Nous ne travaillons pas avec les restaurants ou les hôtels de la station, donc nous ne sommes pas touchés par la fermeture de leurs établissements. Par rapport à nos clients, nous avons même constaté un attrait tout particulier pour nos produits. Seul inconvénient, la logistique liée aux livraisons : zone de montagne et restrictions de déplacements compliquent un peu les choses. Pour nos clients fidèles, nous avons mis en place la livraison à domicile, ainsi que la vente par téléphone et par internet.

Quel impact sur votre chiffre d'affaires du fait qu'il n'y ait pas eu de vacanciers venus skier cette année ?

Une autre clientèle est venue fréquenter la station cette année. Plus orientée bien-être et bienfaits de la montagne, cette clientèle est plus attirée par le terroir et l'authenticité des produits locaux. Consommer de bons produits est une façon de se faire plaisir. C'est la première fois que nous ressentons cela aussi fortement.

S'agissant des marchés, des points de vente itinérants, quelles sont les conséquences notables sur vos ventes ?

Nous vendons tous les mois sur le Marché Solidaire de Cagnes sur Mer et cette idée d'axer ce point de vente sur l'économie de la montagne, après les dégâts de la tempête Alex, c'est vraiment très bien. Les clients ont été sensibles à notre sort et les ventes ont été bonnes malgré tout.



Monique LONCLE et son fils, Jordan.
Vacherie de Chastillon, Isola 2000



Carine DALMASSO, viticultrice
Domaine de la Source, colline du Bellet

"Nous sommes, aujourd'hui, très impactés par la crise. Notre difficulté principale, c'est l'accueil client, car nous travaillons avec 80% de clients touristiques, et ces clients ne sont plus là !

Les caves, hôtels et restaurants fermés représentent en perte, pour les premiers mois de confinement, environ 90% de notre chiffre d'affaires. Nous sommes actuellement entre 50 à 70 % de manque à gagner. Notre clientèle locale représente de petites ventes.

Nous avons essayé de trouver des solutions, via le web. Le clic & collect a un peu un fonctionné mais les ventes restent trop faibles. Nous avons développé notre site internet grâce à des aides, mais cela reste difficile de vendre une bouteille de Bellet sans l'avoir goûté! Pour l'instant les clients qui commandent connaissent l'appellation et notre domaine. Le Bellet n'est pas sur une appellation très connue, c'est réservé à une catégorie d'amateurs."

[Cliquez pour l'intégralité de l'entretien en vidéo >>](#)



Joseph SERGI, viticulteur
Le Clos St Vincent, colline du Bellet

"On ferme les robinets, on essaie de faire attention, mais la vigne continue à pousser !

On a de la chance par rapport à d'autres exploitants agricoles car notre produit ne se déperit pas, au contraire s'il fait un peu de bouteille, c'est beaucoup mieux!

Nous travaillons à 65 % avec l'hôtellerie et la restauration. Tous ces établissements étant fermés, cela veut dire pas de commandes. On bricole un peu avec quelques cavistes et quelques particuliers. Mais au bout de 3 confinements, ça commence à peser sur l'esprit. Bien que nos prêts aient été repoussés, la situation devient compliquée. En tant que vigneron, nous avons eu très peu d'aides de l'Etat. Nous avons, malgré tout, concentré notre activité sur internet. Nos importateurs nous ont suivis, c'est une chance.

Néanmoins, la crise est mondiale et nous ne sommes pas certains que les exportations cette année puissent compenser nos pertes."

[Cliquez pour l'intégralité de l'entretien en vidéo >>](#)



Edith SELLIER - Chèvrerie du Bois d'Amon
St Cezaire Sur Siagne

Pourriez vous nous présenter votre activité ?

Nous sommes producteurs de produits à base de lait de chèvre. Nous avons également une ferme pédagogique où l'on reçoit les écoles et les centres aérés. On vendait donc beaucoup à la ferme. Enfin nous avons des gîtes ruraux où nous accueillons du public pour de courts séjours.

Depuis plus d'un an au cœur d'une crise sanitaire, qu'est-ce qui a changé pour vous ?

On ne vend plus à la ferme puisqu'on ne peut plus recevoir de visiteurs. Il a donc fallu se réinventer, s'adapter à cette situation pour ne pas péricliter car notre chiffre d'affaires a été énormément impacté par cette crise.

Se réinventer dites-vous, quelles solutions avez-vous mis en place ?

Aller voir ailleurs, explorer d'autres horizons. Démarcher les magasins qui avaient le droit d'ouvrir, les fournir, travailler différemment. Nous vendions, par exemple des savons en boules sur le marché, ceux-ci étant fermés, nous avons conditionné nos produits en pot, créé des étiquettes, des codes barres pour nous adapter à la petite et moyenne distribution. Concernant les gîtes et la ferme pédagogique, l'activité est complètement à l'arrêt et nous attendons impatiemment des jours meilleurs pour pouvoir retravailler. Bref on a adapté la production à la situation, mais ça ne couvre pas le manque à gagner.

Vous aller lancer d'ici peu des glaces au lait de chèvre en pot, labellisées bio. Y'a t-il un bon accueil du public pour ces produits ?

Cela fait 10 ans que nous commercialisons de la glace au lait de chèvre. Une bonne partie de notre chiffre d'affaires était réalisée avec les restaurateurs qui nous commandaient en grande quantité. Avec la fermeture de leur établissement, ce sont des pertes difficiles à absorber.

Comment voyez-vous le proche avenir pour votre activité ?

Il faut se battre et se diversifier pour s'en sortir. Trouver les idées où elles sont et foncer tout simplement. Avant on ne faisait que des foires, maintenant on fait des marchés hebdomadaires, bref travailler différemment, beaucoup plus aussi.



Propos recueillis par Merwane Hadj-Chikh
Service communication

BOULEVERSEMENT DES ZONES À RISQUES DES RÉSULTATS DE L'ÉTUDE À LA MISE EN PLACE OPÉRATIONNELLE

Après les dégâts occasionnés par la tempête Alex, les services de la préfecture ont récemment émis des recommandations relatives à la prise en compte des conséquences de la tempête Alex dans l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme par le biais d'un porter à connaissance (PAC). Le porter à connaissance de l'Etat se superpose aux plans de prévention des risques, sans s'y substituer. Vous pouvez accéder aux informations cartographiques concernant vos parcelles cadastrales en consultant ce lien: http://carto.geo-ide.application.developpementdurable.gouv.fr/471/WEB_PAC_ALEX_DIFFUSION.map. Le document recommande aux collectivités territoriales et services instructeurs de recueillir l'avis de la préfecture des Alpes-Maritimes¹, avant toute prise de décision sur une demande d'autorisation d'urbanisme, en vue de s'assurer du respect de la sécurité publique².

Le porter à connaissance définit trois zones différentes d'exposition au risque : exposition directe (zone rouge qui intègre également les bâtiments classés en noir ou rouge au titre de l'expertise bâtementaire), exposition rapprochée (zone orange) et zone d'analyse au cas par cas (zone jaune)³.

D'après ce document, en zone jaune, sous certaines conditions, les constructions sont possibles en réalisant une étude préalable, proportionnée aux enjeux, au contexte ainsi qu'au projet. Elles ne devront toutefois pas aggraver le risque inondation. La zone orange et la zone rouge sont désormais inconstructibles, sauf exceptions. Dans ces zones, les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole sont ainsi interdites. « La reconstruction des biens détruits par l'effet d'une crue » est également prohibée. Le porter à connaissance des services de l'Etat définit la reconstruction par la démolition volontaire ou involontaire dans le cas d'un sinistre, suivie de la réédification d'un bâtiment⁴.

Les travaux de rénovation, de réhabilitation ou de confortement d'un bien sont toutefois possibles en zone orange, s'ils sont indispensables pour restituer au bien son caractère habitable en cas de dommage lié directement ou indirectement à un aléa torrentiel ou de mouvement de terrain, sous certaines conditions. Tel n'est pas le cas en zone rouge, au sein de laquelle est toutefois permise sous conditions « la restauration de l'accès à des constructions existantes qui aurait été emporté par la crue et les phénomènes associés »⁵.

Sont inclus en zone rouge, certains bâtiments, qui sans nécessairement avoir été impactés par la crue sont désormais très exposés au risque en raison des phénomènes torrentiels provoqués par la tempête Alex, ainsi que les bâtiments ayant été totalement ou partiellement détruits, classés en noir ou rouge suite à une expertise bâtementaire⁶. Ce classement des bâtiments en noir ou en rouge apparaît dans une carte réalisée par les services de l'Etat, à ce jour non accessible à la Chambre d'Agriculture en dépit de ses diverses tentatives pour y avoir accès. Cette carte est, en revanche, envoyée aux communes concernées.

En outre, comme le prévoit le porter à connaissance des services de l'Etat, compte tenu de la complexité et de la diversité des situations, certains cas particuliers pourraient nécessiter « un traitement adapté et spécifique », par le biais de demandes de dérogations exceptionnelles réalisées auprès du Préfet de département par l'intermédiaire des services chargés de l'instruction des demandes d'urbanisme⁷.

La Chambre d'Agriculture se tient à vos côtés pour vous accompagner dans vos démarches et vous fournir les éléments de classement de vos biens dont elle serait détentrice. En cas de question, n'hésitez pas à prendre contact avec Charlotte Danna, notre chargée d'urbanisme au 06.22.50.91.50 ou à l'adresse suivante : cdanna@alpes-maritimes.chambagri.fr

Elu référent à la CA : Jean-Philippe Frère
Votre interlocutrice à la CA06 : Charlotte Danna

¹ Direction départementale des territoires et de la mer - Pole risques naturels et technologiques

² Recommandations relatives à la prise en compte des conséquences de la tempête Alex. M. le Préfet des Alpes maritimes, 31 mars 2021, p. 14

³ Ibid. p. 5 et 6.

⁴ Ibid. p. 8 et suivantes

⁵ La conception de ce nouvel accès ne doit pas, en effet, engendrer pas une aggravation des risques sur les tiers ou créer de nouveaux risques. Ibid. p. 10

⁶ Ibid. p.5

⁷ Ibid. p.14

TRAME ECOLOGIQUE TRAME VERTE ET ACTIVITÉS AGRICOLES DANS LES ALPES MARITIMES



Suite à l'adoption des lois issues du Grenelle de l'environnement¹, les collectivités territoriales ont désormais l'obligation de préserver et de remettre en bon état les continuités écologiques, par le biais notamment de la trame verte et bleue dans le cadre de leur compétence urbanistique². La trame verte et bleue est, en effet, un réseau composé de continuités écologiques terrestres et aquatiques.

Les continuités écologiques comprennent des réservoirs de biodiversité (zones noyaux fonctionnelles où la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée) et des corridors écologiques qui les relient. Cet ensemble de milieux naturels et semi naturels reliés entre eux renvoie à l'idée d'un réseau écologique. Il est destiné à permettre d'assurer le fonctionnement de la biodiversité (nourrissage, repos, déplacements, brassage génétique...)³.

L'obligation mise à la charge des collectivités territoriales de préserver et remettre en bon état les continuités écologiques impacte ainsi les plans locaux d'urbanisme (PLU) ainsi que les cartes communales⁴. Plusieurs outils s'offrent aux collectivités territoriales pour mettre en œuvre cette obligation. Parmi ceux-ci, figure de manière classique, la préservation des « éléments de paysage, sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en bon état des continuités écologiques »⁵.

L'inconstructibilité constitue une contrainte potentiellement utilisable, sans que celle-ci soit imposée par les dispositifs législatifs et réglementaires en vigueur. Cette mesure est toutefois utilisée au sein de certains documents d'urbanisme. Tel est le cas s'agissant du Plan local d'urbanisme de la Métropole Nice Côte d'Azur qui rend inconstructibles les terrains sur une largeur de 50 mètres de part et d'autre des corridors écologiques identifiés, dans des zones au sein desquelles les constructions nécessaires à l'exploitation agricole étaient admises⁶. En raison de l'impact de ce type de mesures sur le fonctionnement des exploitations agricoles, qui se trouvent bloquées dans leur projet de développement de leur exploitation (implantation de tunnels, construction de bergeries, d'ateliers de stockage etc.), la Chambre d'Agriculture se mobilise pour mener un travail de concertation avec les collectivités territoriales et aboutir à une conciliation des intérêts environnementaux et agricoles. Elle a, en ce sens, saisi le Président de la Métropole Nice Côte d'Azur. Des évolutions sont attendues lors de la prochaine révision du PLU métropolitain.

La Chambre d'Agriculture vous conseille de rester attentif lors de l'élaboration ou de l'évolution du document d'urbanisme applicable sur votre commune et de contacter ses services en cas de difficulté pour la préservation et le développement de votre activité agricole. Mis à l'ordre du jour de la prochaine Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels et Agricoles (CDPENAF) par le Vice-Président de la Chambre d'Agriculture, le sujet de la trame verte et des activités agricoles sera étudié en présence notamment de représentants des intérêts agricoles et environnementaux, des collectivités territoriales ainsi que des services de l'Etat.

Elu référent à la CA : Jean-Philippe Frère
Votre interlocutrice à la CA06 : Charlotte Danna

¹ Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (loi dite Grenelle I) et loi no 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi dite Grenelle II)

² Article L101-2 du code de l'urbanisme et articles L371-1 et suivants du code de l'environnement

³ Articles L371-1 et R371-19 du code de l'environnement

⁴ Articles L 101-2 du code de l'urbanisme et L371-1 et suivants du code de l'environnement

⁵ Article L151-23 du code de l'urbanisme, v. également l'article L151-19 du même code

⁶ Dispositions générales du Plan local d'Urbanisme de la Métropole Nice Cote d'Azur, article 18.

L'AGRICULTURE EN QUÊTE DE NOUVEAUX ESPACES

Les Chambres d'Agriculture de PACA et la SAFER PACA viennent de publier un guide méthodologique, «(re)développer les espaces agricoles», pour aider les collectivités à mettre en place des politiques foncières offensives. Il recense et décrit tous les outils à leur disposition pour les aider dans leur projet de reconquête agricole.

Composante fragile du territoire maralpain, l'espace agricole est soumis à de fortes pressions d'urbanisation, conduisant à une rétention foncière souvent spéculative, à l'abandon des terres et à leur inculture, alors même que les filières manquent d'espace pour leur développement.

3 PRINCIPAUX ENJEUX

- ▶ **Économique** : favoriser l'installation d'agriculteurs, conforter les exploitations et développer l'économie agricole
- ▶ **Paysager** : maintenir des paysages de qualité
- ▶ **Environnemental** : lutter contre les risques naturels, prévenir les risques sanitaires et favoriser la biodiversité en évitant la fermeture des milieux.

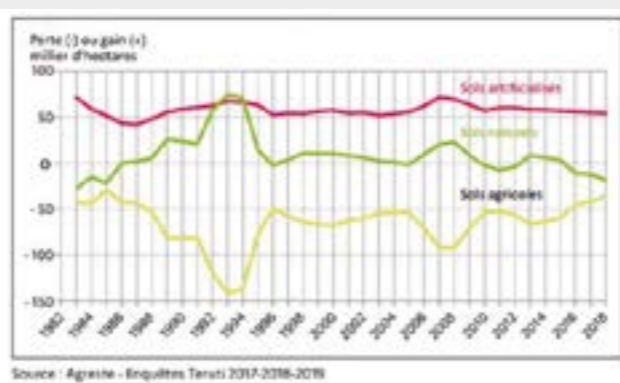
QUELS LEVIERS POUR UNE COLLECTIVITÉ pour sécuriser le foncier agricole et inciter à la remise en culture ?

- ▶ **S'impliquer** dans l'élaboration des **documents d'urbanisme** (réunion publique, association de la profession agricole...)
- ▶ **Mobiliser des outils plus sécurisants** pour le foncier agricole
- ▶ **Recenser le foncier inculte** depuis plus de 3 ans pour avoir une vision exhaustive du foncier mobilisable et des secteurs d'intervention prioritaire. L'outil OPENFRICHEMAP, développé par la SAFER, est une application mobile gratuite qui permet à chacun de participer au recensement des friches (localisation, typologie...).
- ▶ **Organiser des réunions de sensibilisation** auprès des propriétaires de foncier inculte. L'objectif est d'inciter les propriétaires à remettre en valeur leur foncier abandonné et les mettre en relation avec des porteurs de projets.
- ▶ **Réaliser l'inventaire des Biens Vacants et Sans Maître** pour récupérer ces biens afin de les louer ou de mettre en place des échanges fonciers amiables.
- ▶ **Créer une ferme communale** pour remobiliser du foncier public et dynamiser l'installation sur votre territoire.

Elu référent à la CA : Jean-Philippe Frère

Vos interlocutrices à la CA06 : Estelle Pernot - Julia Kliglich
territoires@alpes-maritimes.chambagri.fr

Variation annuelle des surfaces selon leur occupation en France Métropolitaine



La quasi-totalité des départements a perdu **DES TERRES AGRICOLES** entre 2008 et 2018. En France métropolitaine, le rythme des pertes est en moyenne de 0,2 % par an. Les pertes agricoles les plus fortes se trouvent dans le sud de la France et en **particulier dans les Alpes-Maritimes - 3,1 % par an.**

LES ESPACES NATURELS (sols boisés, landes et friches, sols nus, zones sous les eaux) gagnent 8 300 ha par an depuis 1982. Entre 1982 et 2018, ils ont gagné 299 000 ha en France métropolitaine. Ces espaces s'agrandissent particulièrement lorsque les pertes de terres agricoles sont plus importantes (1991-1995, 2006-2008). Les espaces naturels prédominent dans le Sud-Est. Composés de forêts et autres sols boisés, de landes, de maquis, de rochers et de zones sous les eaux, ils occupent plus des deux-tiers de la superficie dans 12 départements dont les Alpes-Maritimes.

LES ESPACES ARTIFICIALISÉS ont augmenté de 72 % en quarante ans, passant de 2,9 millions d'ha à 5 millions d'ha entre 1982 et 2018 en France métropolitaine, ce qui correspond à une moyenne de + 57 600 ha par an. Ce sont surtout les sols artificialisés non bâtis qui progressent, avec en 2018, 2,2 millions d'ha de sols revêtus ou stabilisés (routes, parking, pistes, voies ferrées) soit + 52 %, et 1,9 million d'ha d'autres espaces comme les pelouses, parcs, jardins et terrains de sport (+ 71 %).

Source Agreste : occupation des sols entre 1982-2018 - parution avril 2021
Etude complète à télécharger [ICI](#)

COMPRENDRE : LES ESPACES À POTENTIEL AGRICOLE

Espaces naturels



Espaces à potentiel cultural ou pastoral, ayant été délaissés depuis des décennies et dont la vocation agricole doit être restaurée avant usage. Terrains souvent situés sur les coteaux ou en montagne.

Principaux obstacles : l'enfrichement avancé (boisement), l'absence d'accès ou de disponibilité en eau, les dispositions réglementaires contradictoires avec la mise en place d'une exploitation agricole.

Leviers d'action : retrouver les sources, défricher, créer des accès, réamender les sols...

Anciennes terres délaissées pour cause des spéculations immobilières ou de morcellement du foncier.

Principaux obstacles : le prix du foncier, la proximité des habitations

Leviers d'action : politiques offensives des collectivités avec mise en demeure pour non mise en valeur des terres incultes, achat de ces terrains par les acteurs publics et/ou mécénat et remise à disposition à de jeunes agriculteurs

Friches agricoles



Terres en zone urbaine ou terres agricoles qui ont été artificialisées par des habitations, des infrastructures de loisir, des dépôts de débris de chantier... et dont le changement de destination est motivé par la notification d'une infraction ou le reclassement du secteur en zone à risque (inondation, mouvement de terrain)

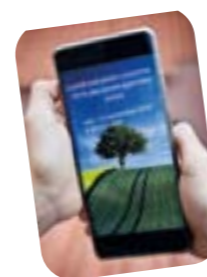
Principaux obstacles: le prix du foncier, l'infertilité/pollution des sols, terrains soumis à un risque naturel.

Leviers d'action : mobiliser des financements pour acquérir ce foncier et le remettre à disposition d'un agriculteur, imaginer un projet compatible avec les difficultés spécifiques de la zone (ex : agriculture urbaine, aquaponie, culture hors-sol...) ou renaturaliser la zone si possible (retrait du bitume, des bâtis, des fondations, apport de terre végétale...)



Sols artificialisés

Lu sur le net ! Lorsque la Cour des comptes s'en mêle



L'artificialisation concerne à 70 % des terres agricoles riches

ven. 13 novembre 2020 à 09:50 • AFP

Loin de la sagesse paysanne d'antan qui privilégiait les terrains accidentés pour planter les villes afin de préserver les terres agricoles nourricières, «596 000 hectares» ont été artificialisés en dix ans en France, déplore la Cour des Comptes jeudi, soit l'équivalent d'un département comme le Var, le Nord ou les Charentes.

Étalement urbain, bétonisation, spéculation immobilière, construction d'infrastructures de transport : la Cour met les pieds dans le plat de l'artificialisation galopante des sols qui menace agriculture, production alimentaire et écosystèmes, en demandant jeudi des réformes rapides pour une meilleure gestion du foncier agricole, dans un référé adressé au Premier ministre Jean Castex.

«La crise sanitaire a rappelé l'importance de la sécurité de l'approvisionnement alimentaire et du maintien d'une agriculture forte et qualitative», soulignent les magistrats qui

jugent « essentielle » la préservation des terres agricoles. Ils déplorent que l'artificialisation concerne « à 70 % des terres agricoles riches », souvent en zones péri-urbaines ou littorales et en outre-mer. Ils critiquent aussi le phénomène de concentration, « à l'opposé d'un modèle d'agriculture à caractère familial promu par les lois agricoles successives », et demandent une « véritable politique foncière agricole ».

Le nombre d'exploitations a baissé de plus de moitié en une trentaine d'années, alors que leur surface moyenne a augmenté de 43 à 63 hectares entre 2000 et 2016, relèvent-ils.

Tout en reconnaissant l'objectif affiché du gouvernement de parvenir à « zéro artificialisation nette », la Cour regrette que l'État ne dispose pas d'outil efficace pour contrôler la forte progression des sociétés d'exploitation agricole et l'essor des sociétés de portage foncier, avec l'entrée au capital d'associés non exploitants, qui permettent de s'affranchir des règles traditionnelles de contrôle effectuées par les Safer (sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural).

NOUVEAUX PRODUITS DE BIOCONTRÔLE POUR RÉDUIRE LES POPULATIONS DE CHENILLES POLYPHAGES



Chenille de *Spilosoma lutea*



Chrysodeixis chalcites adulte



Ooplaque *C. pronubana*



Oeufs de *Chrysodeixis chalcites*

En France, on recense 61 familles de papillons (ordre des Lépidoptères), dont 36 sont considérées comme nuisibles des cultures¹. Les espèces les plus redoutées en horticulture et en maraîchage sont principalement les noctuelles, les teignes et les tordeuses.

Les exploitations maraîchères ou horticoles conduites en Protection Biologique Intégrée ou selon le cahier des charges de l'Agriculture Biologique sont particulièrement en proie à ces ravageurs en raison de moyens limités de lutte.

Le projet « Ecophyto Maturation » BIDIME : « Biodiversité des trichogrammes, Diversification des produits de biocontrôle et nouveaux Modèles Économiques ».

Financé pour 2020-2023 par l'ANR (Agence Nationale de Recherche), le programme se propose de mettre au point de nouveaux produits de biocontrôle privilégiant l'utilisation de Trichogrammes naturellement présents dans les Alpes-Maritimes pour réduire les populations de chenilles polyphages comme la noctuelle de l'artichaut ou la tordeuse de l'œillet, mais aussi des espèces plus spécifiques comme la pyrale du jasmin.

Ces micro-hyménoptères parasitoïdes d'œufs de Lépidoptères représentent un réservoir encore sous-exploité de solutions de lutte biologique, malgré l'existence de succès mondiaux sur différentes cultures (ex : maïs).

BIDIME s'inscrit dans la suite des travaux menés depuis 2017, par le CREAM en partenariat avec l'INRAE, sur l'optimisation de la lutte biologique en culture de violette chez un producteur. Avec une maîtrise relativement bonne des acariens et des pucerons, les lépidoptères comme les noctuelles, sont devenus les ravageurs majeurs de cette culture et

engendrent des dégâts préjudiciables pour l'exploitant.

Le suivi des populations de lépidoptères effectué lors de cette première étude a permis de mettre en évidence que la principale espèce présente sur le site était la noctuelle *Spilosoma lutea*, peu fréquente sur d'autres cultures. Parallèlement, les prélèvements de parasitoïdes oophages ont permis d'identifier deux auxiliaires candidats, des genres *Telenomus* et *Trichogramma*. **Ces auxiliaires n'étant pas commercialisés, le programme BIDIME devrait permettre de trouver un modèle pour développer leur diffusion.**

Grâce à BIDIME, en 2020, le travail de prélèvement d'auxiliaires naturels pour évaluer leur capacité à parasiter les œufs de lépidoptères est élargi, **aux cultures ornementales sur les parcelles de gerberas et œillets** pour la fleur coupée au CREAM touchée par la tordeuse de l'œillet mais aussi par la noctuelle *Chrysodeixis chalcites*, chez les **producteurs de jasmin** contre la pyrale et en **maraîchage sur blette et menthe** où la noctuelle *Spodoptera littoralis* est particulièrement présente. Toutes les parcelles où la problématique lépidoptères est importante sont concernées.

Le CREAM est particulièrement impliqué dans la composante « évaluation terrain » qui vise à comparer l'efficacité de plusieurs souches de Trichogrammes pour différentes combinaisons «Lépidoptères nuisibles - cultures ».

Les étapes de l'évaluation consisteront à :

- Evaluer la diversité des espèces de trichogrammes présents naturellement sur les parcelles
- Multiplier les souches-candidates de parasitoïdes pour les lâchers
- Procéder aux lâchers sur les mêmes parcelles des souches candidates (5 -7) d'auxiliaires ;
- Mettre en place un dispositif de captures des descendants de ces auxiliaires pour identifier les souches *via* les techniques moléculaires .

Le projet BIDIME porté par l'INRAE (Institut National de Recherche pour l'Agriculture, l'alimentation et l'Environnement)-ISA (Institut Sophia-AgroBioTech) est le fruit d'un partenariat entre les centres de recherche, instituts techniques, stations d'expérimentation et entreprises suivantes :

- **Centre de Biologie pour la Gestion des Populations** (CBGP), Montferrier-sur-Lez – Unité Mixte de Recherche INRA/IRD/CIRAD/ Montpellier Supagro
- **Groupes de Recherche en Droit, Economie et Gestion** (GREDEG), laboratoire de recherche pluridisciplinaire de l'Université Nice Sophia Antipolis et du CNRS (UMR 7321).
- **ASTREDHOR**, Institut technique de l'Interprofession VAL'HOR.
- **Astredhor Méditerranée CREAM**, centre d'expérimentation de la Chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes
- **Bioline Agrosociétés**, entreprise française spécialisée dans la production et la commercialisation d'auxiliaires de lutte biologique.

Si vous rencontrez des problèmes de lépidoptères (pyrales, noctuelles, tordeuses...), n'hésitez pas à contacter le CREAM : cream@alpes-maritimes.chambagri.fr ou 09.71.29.44.97



Spodoptera littoralis dégâts sur blette

Elu référent à la CA : Jérôme Coche

MARAICHAGE

Le profil cultural insuffisamment utilisé

Très pratiqué en fin de campagne en grandes cultures, les profils culturaux peinent, à tort, à se démocratiser en maraîchage.

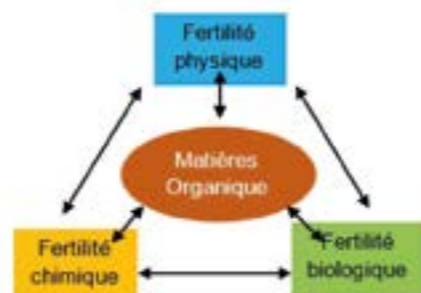
Or, la fertilité d'un sol, qui définit l'aptitude du sol à nourrir la plante, s'appuie sur par quatre piliers interconnectés : l'aspect physique (structure du sol), l'aspect chimique, l'aspect biologique et les matières organiques.

La fertilité chimique, biologique et le taux de matières organiques se mesurent au laboratoire ainsi qu'en observant les plantes.

La fertilité physique s'apprécie surtout en observant la porosité, les racines, la couleur, la forme des agrégats, les horizons du sol et leur cohérence.

Observer son sol est accessible à tout le monde et apporte des compléments d'informations très importants, en complément de ceux fournis par les analyses de sol des laboratoires.

Le but d'un maraîcher est de favoriser le bon enracinement de sa culture : plus il est dense, plus la prospection dans le sol sera efficace. L'objectif d'un profil cultural est de prendre des mesures adéquates en terme de travail de sol ou d'aménagement de la parcelle.



Quand recourir au profil cultural ?

- Lorsque que l'on cultive de nouvelles terres pour identifier la profondeur d'enracinement, la perméabilité (horizon inférieur plus lourd cf. photographie), la présence de déchets enfouis...
- Lorsque l'on a un problème sur une culture et si possible, en comparant une zone problématique avec à une zone plus fertile
- Avant de travailler son sol pour définir la profondeur d'un travail adéquat

Comment faire le profil ?

- Le mieux est d'utiliser une mini-pelle afin de réaliser une fosse autour de 1.5m de profondeur ou plus si le sol le permet, afin de s'installer dans la fosse et ne pas négliger de problèmes graves en sous sol
- La fosse doit être creusée dans le sens perpendiculaire du travail du sol
- Si possible en présence d'une fin de culture

Exemple d'une description de profil cultural du sol



- 1 Horizon d'un sol grumeleux avec beaucoup de compost de déchets verts mal décomposés. L'essentiel des racines du sorgho implantée se situent dans cet horizon. Le sorgho n'a pas de difficulté à être arraché.
- 2 Horizon d'argile ocre type sous-sol. Très peu de racines sont visibles dans cet horizon. Avec la pointe du couteau, on ressent une différence importante de texture de sol entre ces 2 horizons.
- 3 Horizon de sous-sol très argileux qui semble très profond.

Que dois-je observer ?

- **Les racines dans le sol !** Tout d'abord la quantité. Vous paraît-elle cohérente ou insuffisante ? Quel chemin ont-elles pris ? Y a-t-il eu des obstacles liés à des tassements ?
- Les différents **horizons** et leur différence de **texture**. Par exemple, sur la photographie ci-dessous, à 15 cm de profondeur se trouve une couche argileuse avec de gros galets et à 30 cm démarre un sous-sol profond très argileux. Des zones de compactage pourront être mises en évidence par le visuel mais également par le ressenti de la main en grattant le sol avec une mine de couteau.
- **La porosité du sol.** Forcément, nos yeux se porteront sur la présence des galeries de vers de terre, qui, présentes en quantité permettent le drainage, le réchauffement, l'aération, et indiquent un bon brassage de la matière organique. Il faudra aussi être attentif à la porosité de diamètre d'une tête d'épingle.
- **La forme des agrégats.** Les mottes doivent pouvoir se défaire sans former d'angles, car ces derniers traduisent des tassements.
- **Les couleurs** (rouille, noire, verdâtre, grisâtre à bleu), néanmoins, elles peuvent être compliquées à interpréter et peuvent poser des problèmes de diagnostic.

Des innovations «High tech» et du «Low tech»

Deux directions technologiques différentes se rassemblent au CTIFL de Balandran



Le High-Tech

Fraisières suspendues sur 3 niveaux, mise au point de l'éclairage photosynthétique, film plastique « F-Clean » translucide minimisant les ombres portées et garanti 10 ans, serre chauffée... voici les essais fraisières dans l'esprit high tech conduits au CTIFL de Balandran, ce printemps.

Fraisières suspendues sur 3 niveaux avec éclairage photosynthétique

Le Low-tech

A l'inverse, le Low-tech est l'utilisation de principes simples, économiques et renouvelables. Pour la seconde année de suivi, le CTIFL de Balandran compare la gestion climatique de 3 abris plantés en fraisières hors-sol :

- Tunnel plastique simple paroi
- Tunnel plastique double paroi
- Tunnel « bioclimatique » : double paroi avec stockage de l'énergie grâce à des bidons noirs (l'équivalent de 100 L d'eau par m² de tunnel)



Photographies prises le 17 mars 2021 avec à gauche : tunnel bioclimatique en cours de récolte ; à droite, tunnel simple paroi dont la récolte n'a pas démarré.



Les résultats sont encourageants et sont à découvrir, avec tant d'autres sur différentes espèces maraîchères, lors des portes ouvertes traditionnelles de juin où agriculteurs et techniciens sont les bienvenus. Créer un compte sur <https://www.ctifl.fr/> pour recevoir automatiquement les informations des dates et les accès aux bulletins d'inscription des portes ouvertes du CTIFL.



AUXIL'HAIE AUXIL'HERBE

2 applis pour des bords de champs riches en auxiliaires de culture

Avec **AUXIL'HAIE** et **AUXIL'HERBE**, quelques clics suffisent pour établir une première liste d'essences ou de flore spontanée adaptées à votre production. Vous êtes agriculteurs ou conseillers, n'hésitez pas à tester les applications.

Créée par les Chambres d'agriculture pour l'ensemble de la France métropolitaine, **AUXIL'HAIE** et **AUXIL'HERBE** sont des applications web en libre accès permettant de concevoir des bords de champs, des haies ou des systèmes agroforestiers propices aux insectes entomophages.

Auxil'haie permet de composer des séquences ligneuses (haies champêtres, systèmes agroforestiers) attractives pour des invertébrés auxiliaires de culture et de répondre à une problématique éventuelle de ravageurs de culture.

Les conseils s'appliquent pour le territoire de la France métropolitaine

Auxil'herbe permet de connaître l'intérêt de la flore spontanée pour des invertébrés auxiliaires de culture et de répondre à une problématique éventuelle de ravageurs de culture.

Les conseils s'appliquent pour le territoire de la France métropolitaine hors Corse et zones de Montagne.

Vos interlocuteurs à la CA06 :

Maraîchage : Sabine Risso - 06 28 79 67 35
Oléiculture/Agrumes : Maud Damiens - 06 28 79 67 42
Horticulture florale : CREAM - 06 71 01 66 55



crédit photo : GDS PACA

ZOOM sur ... le TRANSPORT des ANIMAUX vivants

Le respect du bien-être animal est une attente sociétale. 94% des Européens considèrent qu'il est important de protéger le bien-être des animaux d'élevage, et pour 88% des Français, il est important de renforcer la protection des animaux de ferme. En 2020, un arrêté complémentaire a été pris, en France, concernant l'abreuvement des porcs et l'arrêt de la castration des porcelets à vif. Une réflexion est en cours au niveau de la Commission européenne pour mettre en place un étiquetage relatif au bien-être animal

Le saviez-vous ? Dès le 1^{er} janvier 2022, chaque exploitation d'élevage devra désigner un référent bien-être animal (lui-même, ou une autre personne de l'exploitation) qui devra être formé à partir de cette date .



Quelle réglementation pour le transport des animaux ?

Vous devez posséder un Certificat de Compétence de Transport Routier d'Ongulés et de Volailles

Toute personne physique ayant à conduire ou convoier un véhicule routier transportant des volailles ou des animaux domestiques des espèces équine, bovine, ovine, caprine ou porcine, dans le cadre d'une activité économique doit être titulaire du Certificat de Compétence de Transport Routier d'Ongulés et de Volailles (CCTROV, à ne plus désigner "CAPTAV"). La durée de validité du CCTROV est illimitée.

Ce certificat est obtenu à la suite d'une formation dans un organisme habilité et certains diplômes, titres ou certificats, peuvent dispenser leur titulaire de cette formation et de l'évaluation de ses acquis.

L'agrément du transporteur

1. Tout transporteur d'animaux vivants doit être titulaire d'une **autorisation de type 1** pour effectuer le transport d'animaux vertébrés vivants pour les voyages de courte durée (moins de 12 heures sur le territoire national ou moins de 8 heures sur le territoire intra-communautaire).
2. Le règlement impose la présence d'un convoyeur qualifié titulaire d'un Certificat de Compétence de Transport Routier d'Ongulés et de Volailles (CCTROV).

Ces documents ne sont pas exigibles dans les circonstances suivantes :

- Pour les transports d'animaux familiers ou de compagnie accompagnant leur propriétaire ou leur gardien au cours d'un voyage privé.
- Pour les transports privés sans but lucratif en vue de la **transhumance saisonnière**.
- Pour les transports d'animaux vivants effectués pour son compte propre ou pour le compte de tiers, sur une **distance de moins de 65 km**.
- Pour le transport des chevaux pour la reproduction ou pour participer à des courses, compétitions ou activités de loisir, dans la limite d'un animal.
- Pour le transport, même à but lucratif, d'un seul animal quelle que soit la distance.

L'autorisation de type 1

L'autorisation de type 1 n'est valable **que pour les voyages de courte durée**, (moins de 8 heures sur le territoire intra-communautaire, moins de 12 heures en France) et doit être présentée à toute réquisition des services de contrôle, notamment en cours de transport.

Elle porte un numéro unique destiné à permettre la tenue à jour de la liste nationale des entreprises autorisées à transporter des animaux vivants.

Obtenir l'autorisation de type 1 : demande formulée par internet ou écrite par lettre recommandée avec avis de réception doit être adressée à la D.D.C.S.P.P



Pour résumer : quels documents présenter lors d'un contrôle ?

Transport < 65 KM	65 > Transport et à moins de 8 heures	Transport > 8 heures en France	Transport > 8 heures à l'international
Registre de transport Origine, date, heure et lieu de départ destination et durées prévues	<ul style="list-style-type: none"> • Registre de transport • Autorisation de transport TYPE 1 • Certificat de compétence du convoyeur 	<ul style="list-style-type: none"> • Registre de transport • Autorisation de transport TYPE 2 • Certificat de compétence du convoyeur • Agrément du véhicule 	<ul style="list-style-type: none"> • Registre de transport • Autorisation de transport TYPE 2 • Certificat de compétence du convoyeur • Agrément du véhicule • Carnet de route

Durant le transport

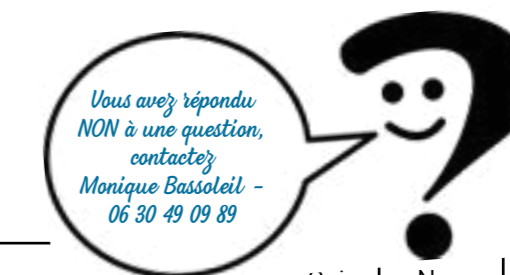
- Les animaux ne doivent pas être suspendus, mais attachés avec des liens de longueur et résistance suffisante,
- l'utilisation d'appareils à décharge électrique doit être évitée,
- les animaux d'espèces différentes doivent être séparés, de même que les adultes et les jeunes, les mâles adultes et les femelles,
- les véhicules doivent être nettoyés, voire désinfectés.

Les agents des services vétérinaires effectuent une visite sur place pour vérifier la conformité du véhicule aux dispositions permettant d'assurer le bien-être des animaux. Après étude des documents et visite de conformité du véhicule, la D.D.C.S.P.P délivre l'agrément pour une durée de 5 ans.

Chargement, déchargement et manipulation

Les équipements de chargement et déchargement (dont le revêtement de sol) doivent être conçus, construits, entretenus et utilisés, en particulier, de manière à :

- prévenir blessures et souffrances et assurer la sécurité des animaux (protections latérales, surfaces non glissantes), être nettoyés et désinfectés,
- les pentes doivent respecter une certaine inclinaison et les plates-formes élévatrices équipées de barrières de sécurité,
- prévoir un éclairage suffisant.



Suis-je en conformité ?

	Oui	Non	Non concerné(e)
Je transporte des animaux accompagnés de leur document d'identification et de leur attestation sanitaire			
Je suis transporteur (au sens du décret n°95-1285)			
J'ai effectué ma demande d'agrément auprès de la DDCSPP			
Je dispose d'un certificat d'agrément			
Je tiens à jour le registre de transport			
Je suis transporteur ou j'effectue des transports d'animaux sur plus de 65 km			
Je transporte des animaux identifiés et aptes à voyager			
Je veille à leur abreuvement, alimentation et repos nécessaire			
Mon véhicule répond aux conditions générales du décret n°95-1285 (confort, salubrité, ventilation, protection contre les intempéries, évitement des souffrances et blessures)			
Je m'assure, lors du voyage, de la présence d'un convoyeur qualifié, chargé de la garde et du bien-être des animaux transportés (il doit justifier du suivi de la formation CCTROV)			
Je tiens à jour le plan de marche pour les transports de plus de 8 heures			

Article réalisé d'après «ProAgri l'essentiel de votre info réglementaire» - la plateforme réglementaire web des Chambres d'Agriculture



GARE AUX TIQUES DU PRINTEMPS

Ces acariens sont de plus en plus nombreux et la lutte est difficile. Ils entraînent dans leur sillage toute une série d'agents pathogènes pour les animaux d'élevage comme pour les hommes.

On les retrouve principalement dans les forêts de feuillus et les forêts mixtes avec une végétation dense, ainsi que dans les clairières et hautes herbes. Dans les Alpes-Maritimes, où les forêts couvrent plus de 50% du territoire, beaucoup d'éleveurs constatent de fortes augmentations des tiques retrouvées sur leurs animaux. Le réchauffement climatique, le recul du pastoralisme, la végétation qui se referme, son non entretien (confinement) ne font qu'accentuer ce phénomène.

Les tiques se nourrissent de sang et, quand elles sont trop nombreuses, peuvent entraîner des retards de croissance ou de production. Cependant, le principal danger vient des maladies qu'elles peuvent transmettre (toutes ne sont heureusement pas porteuses de pathogènes).

La babésiose (ou piroplasmose)

Il s'agit d'une maladie parasitaire qui peut toucher de nombreuses espèces **chiens, chats, équins, bovins, ovins et même l'homme**. Chez le **bovin**, le parasite détruit les globules rouges et se diagnostique principalement par l'observation de l'**urine qui devient très foncée et mousseuse**. Un autre indice de sa présence est le rétrécissement de l'anus et l'émission de matières fécales loin et par jets fins.

Les autres symptômes sont moins spécifiques, à savoir anémie, fièvre, baisse d'appétit, chute de la production de lait, constipation. Le traitement est à base d'imidocarbe et doit être utilisé au plus vite pour être efficace. Enfin, tous les animaux n'expriment pas forcément de symptômes, les asymptomatiques sont alors des réservoirs et pourront contaminer les autres.

L'anaplasmose

C'est une maladie qui ressemble à la babésiose mais qui est causée par une bactérie non transmissible à l'homme. Elle touche les **ovins, bovins et caprins** en provoquant aussi une destruction des globules rouges, une urine foncée, une brusque diminution de la production laitière, une anémie et des constipations. La maladie atteint plus durement les animaux âgés (troubles rénaux et neurologiques pouvant aller jusqu'à la mort) et peut également être une cause d'avortement chez les animaux gestants.

Certains vétérinaires conseillent d'ailleurs d'exposer (modérément) les jeunes animaux aux tiques afin qu'ils soient mieux immunisés par la suite. L'anaplasmose peut se diagnostiquer à posteriori par une sérologie mais aussi directement par PCR. Là encore le traitement devra être précoce et il est basé sur l'oxytétracycline.

L'ehrlichiose

Elle est provoquée par une bactérie et peut toucher un très grand nombre d'espèces. Comme la plupart des maladies décrites, la faune sauvage constitue un important réservoir. Cette maladie provoque souvent des **troubles respiratoires, une fièvre importante, une chute de la production voire des avortements**.

Elle peut aussi passer inaperçue et se déclencher lors d'un épisode de stress ou lors de l'introduction d'animaux non immunisés. Chez certains bovins, elle se caractérise par un gonflement des pâturons mais est difficile à diagnostiquer hors analyse en laboratoire.

Les tiques peuvent transmettre la fièvre Q (voir notre numéro précédent) détectée souvent suite à des avortements. Cependant, les tiques jouent un rôle mineur dans la contamination, qui se fait le plus souvent par voie aérienne.



Inspectez-vous chaque jour après des contacts rapprochés avec des animaux piqués ou lors de travaux sur des parcelles à risque. Il faut ainsi les retirer au plus vite mais délicatement. Portez des vêtements longs !



Le coq Maurice, symbole de la résistance de la ruralité face à la ville.

Loi sur le "patrimoine sensoriel des campagnes"

La loi a été adoptée définitivement par le Sénat le 29 janvier 2021. Elle vise notamment à aider les MAIRES RURAUX dans l'arbitrage de conflits de voisinage.

Cette loi a pour ambition de devenir un outil pour les maires ruraux, confrontés de longue date à des conflits de voisinage - chant d'un coq ou odeur du fumier, bâtiment agricole - «nuisances naturelles» qui ont tendance à incommoder les habitants nouvellement installés. Les plaintes pour "troubles anormaux du voisinage" s'accumulent depuis plusieurs années.

Désormais, les "sons et odeurs" seront inscrits au code de l'environnement et feront partie du patrimoine de la nation au même titre que les paysages, la qualité de l'air ou la biodiversité.

Pour déterminer ce qui constitue, ou non, un patrimoine sensoriel, la loi "confie aux services régionaux de l'inventaire général du patrimoine culturel le soin d'étudier et de qualifier l'identité culturelle des territoires", précise le texte. Espérons que cette décision de justice amène un peu d'apaisement et de bons sens dans nos campagnes.

Le chant du Coq Maurice : une plainte qui a remis la campagne française au centre des débats.

Le 5 septembre 2019, Maurice, un coq de l'île d'Oléron, dans le sud-ouest du pays, a été autorisé par un tribunal à poursuivre son cocorico matinal.

L'animal était visé depuis le début de l'été par une plainte de voisins qui l'accusaient de perturber leur sommeil aux aurores et d'être une "nuisance sonore". Les plaignants, propriétaires d'une résidence de vacances à Saint-Pierre-d'Oléron, réclamaient à la détentrice de Maurice, d'éloigner ou de faire taire l'animal sous 15 jours.

Le tribunal correctionnel de Rochefort, saisi de l'affaire de trouble du voisinage, a donné raison à la propriétaire de Maurice et a ordonné aux plaignants de "verser à la propriétaire 1 000 euros de dommages et intérêts", ainsi que le paiement de ses frais de justice.

L'affaire, banale en apparence, a eu un fort retentissement national et international.

Les «bruits» de la campagne ont déjà fait la une des journaux. Bruno Dionis du Séjour, maire de Gajac, près de Bordeaux, a demandé, en mai 2020 aux parlementaires français d'**inscrire les sons ruraux, comme le chant du coq, la cloche de l'église ou le meuglement des vaches, au patrimoine mondial immatériel de l'Unesco**.

Une démarche qui rappelle également celle du député Pierre Morel-À-l'Huissier, qui a proposé en juillet 2020 une loi qui créerait "une notion de patrimoine sensoriel inhérent à la campagne", un inventaire qui protégerait ces bruits lors d'un procès.

NOUVEAU



Le 15 septembre 2020, après plus de trois années de négociations, la FNSEA et la FNCUMA et les cinq organisations syndicales représentatives des salariés ont signé une **CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE pour les entreprises de la production agricole et les CUMA. Entrée en vigueur au **1^{er} avril 2021**, elle concerne toutes les filières agricoles et les CUMA.**

UNE INNOVATION MAJEURE

Cette innovation concerne la **classification nationale** des emplois et la grille de salaires. En effet, la convention collective met en avant une nouvelle approche en termes de classification des emplois, basée sur les compétences afin de favoriser l'évolution professionnelle des salariés.

Elle établit également une grille nationale fixant les **salaires minima**.

La grille salaire 2021 a fait l'objet d'un avenant conclu en janvier 2021 applicable au 1^{er} avril 2021. On retiendra des avancées sociales concernant, les heures effectuées la nuit, les temps de déplacement, l'indemnité de départ à la retraite, les obligations de l'employeur.

A compter du 1^{er} avril, les entreprises doivent reclasser tous les postes de leurs salariés dans la nouvelle classification, en fonction de différents critères classants :

- **TECHNICITÉ**
- **AUTONOMIE**
- **RESPONSABILITÉ**
- **MANAGEMENT**
- **RELATIONNEL**

En tant qu'EMPLOYEUR, vous devez :

- Valoriser les emplois de votre entreprise ;
- Procéder au positionnement de vos salariés déjà présents et pour toute embauche ultérieure ;
- Adapter les bulletins de paie de vos salariés sur 3 points :
 - L'intitulé de la convention collective de branche applicable → Convention collective nationale production agricole et CUMA du 15/09/2020 (IDCC n°7024)
 - La position du salarié dans la nouvelle classification → le nouveau coefficient de l'emploi (= nombre de points) ;
 - L'emploi du salarié → la dénomination de l'emploi du salarié.

C'est une avancée majeure pour nos salariés qui voient ainsi leurs emplois et leurs compétences valorisés. Le syndicalisme a su concilier toutes les parties prenantes. La FDSEA06 est à votre disposition pour vous accompagner à réaliser vos démarches.

*Jean-Philippe Frère,
Président de la FDSEA06*



Consultez la nouvelle **Convention collective nationale** de la production agricole et CUMA



Téléchargez le **guide pédagogique** élaboré par la Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation de la production agricole et des CUMA.

Tempête Alex, Covid, gel ... la MSA au côtés des agriculteurs



Notre équipe de rédaction a été à la rencontre de Vanna Raimondo, Présidente du Comité Départemental 06. Un an après le 1^{er} confinement, 6 mois après la tempête Alex, quelques jours après le coup de gel, il était temps de faire un point sur les actions menées par la MSA.

Qu'en est-il des cotisations sociales des entreprises en difficulté, par rapport aux mesures «Covid»?

La Msa Provence Azur poursuit sa mobilisation pour accompagner les entreprises agricoles impactées par la Covid 19. Depuis le début de l'année le recouvrement des cotisations 2021 a repris dans les conditions habituelles, prélèvement mensuel ou appel fractionné.

• Si vous rencontrez des difficultés de paiement du fait de la Covid 19, contactez la MSA pour demander la suspension d'un ou plusieurs prélèvements ou ajuster vos règlements.

Les **employeurs** qui connaissent une fermeture ou une restriction directe ou indirecte de leur activité peuvent reporter tout ou une partie du paiement de leurs cotisations. Un dispositif d'**arrêt maladie dérogatoire**, dans le cadre de la covid-19, a été mis en place pour les exploitants et salariés agricoles qui présentent des symptômes.

Les démarches doivent être faites en ligne sur votre espace privé service « coronavirus isolement et arrêt de travail ».

Grâce à ce service en ligne, les salariés peuvent bénéficier d'un versement des indemnités journalières à titre dérogatoire par la MSA.

Les **exploitants agricoles** peuvent prétendre aux indemnités **journalières AMEXA** et bénéficier d'une allocation dérogatoire de remplacement en lieu et place des indemnités journalières.

La déclaration de **maintien à domicile** permet aux parents de demander un arrêt de travail dérogatoire lorsqu'ils n'ont pas d'autres possibilités pour la garde de leurs enfants que de rester à leur domicile.

• N'hésitez pas à consulter toutes ces mesures sur le site Internet Msa Provence Azur > Rubrique Covid-19.

Quelles ont été vos actions lors de la tempête Alex ?

Lors de la tempête Alex, tous les **organismes agricoles et partenaires** du département et de la région se sont mobilisés. Je tiens à les remercier pour leur forte implication. La FDSEA et la Chambre d'Agriculture ont interpellé la MSA pour débloquer une enveloppe spécifique en faveur des personnes touchées. Nous étudions aujourd'hui, au cas par cas, toutes les demandes.

Nos **délégués cantonaux** Alexandrine Brion, Joseph Rey, Jacques Courron secrétaire général FDSEA, et beaucoup d'autres, sont venus en aide aux personnes sinistrées. Par un contact téléphonique régulier, ils nous ont fait remonter les noms et besoins des personnes concernées.

Grâce à ces remontées et celles communiquées par la Chambre d'Agriculture, les assistantes sociales de la Msa ont contacté chacune des personnes sinistrées et mettre en place les aides matérielles et psychologiques nécessaires. Un numéro de téléphone spécifique a été créé.

Dans la durée, pour atténuer les impacts qui ne pourront s'effacer qu'avec un suivi au long cours, des actions sont encore déployées, comme « le **parcours Msa bien-être et ressourcement dans les vallées du 06** ». Les sinistrés peuvent s'inscrire et participer à des thématiques en ateliers collectifs et individuels. Des psychologues, des psychothérapeutes et sophrologues assurent l'animation de ces actions. • Si vous souhaitez y participer : Aurelie Pinguet au 06 26 69 45 99 ou par mail pinguetarelie@yahoo.fr. Enfin, à ma demande et à celle de la FDSEA, des agents de la MSA se déplaceront dans les vallées pour accompagner les sinistrés dans leurs démarches administratives.

Pouvez-vous nous parler de l'opération «paniers solidaires»?

La MSA Provence Azur a mis en place une nouvelle édition de son opération paniers solidaires et souhaite la pérenniser dans le temps. Cette action de solidarité vient en aide aux familles aux revenus modestes qui bénéficient ainsi de produits alimentaires frais et aux agriculteurs qui ont des difficultés à écouler leur production.

A ce jour, les familles sinistrées de la tempête Alex dans les vallées de la Vesubie et de la Tinée ont bénéficié de ce dispositif.

En tant que Présidente, avez-vous un message fort à faire passer ?

Si vous rencontrez un souci financier ou social, contactez-nous !

Pour ceux qui ont subi le gel du mois d'avril et craignent des pertes économiques importantes, le message est le même : faites vous connaître. Que ce soient les services de la Msa Provence Azur ou nos délégués cantonaux, nous pouvons agir en amont. N'attendez pas qu'il soit trop tard, des solutions existent. Un échéancier bien adapté permet de passer un cap difficile et des prestations peuvent être accordées par notre comité d'action sociale. Nous avons la chance d'avoir des élus qui vous représentent et qui sont autant de relais à votre écoute.

Une véritable cohésion est établie entre les services administratifs de la Msa et les délégués cantonaux : un groupe WhatsApp a été mis en place et nous pouvons communiquer facilement sur cette application qui nous permet d'agir et d'interagir ensemble très rapidement.

Pour conclure, je tiens à remercier très chaleureusement notre Directeur Général, Sylvain Hutin et ses équipes, toujours très mobilisées, réactives, et à notre écoute. C'est important, pour nous, représentants de la profession, de pouvoir compter sur eux, comme ils peuvent aussi compter sur nous.

Transmission

N-5, JE M'INFORME



Vous avez pris le temps de réfléchir à vos objectifs, d'échanger. Il est temps de prendre des décisions et de clarifier votre projet de transmission.



Comment calculer la valeur de votre entreprise ?

Une des méthodes d'estimation consiste à calculer trois valeurs, apportant des informations complémentaires.

Ces différentes valeurs ne sont pas contradictoires mais complémentaires : leur comparaison constitue un outil d'aide à la décision du montant demandé pour la reprise.

valeur patrimoniale	valeur de reprenabilité	valeur économique ou de rendement
C'est l'image fixe à un moment donné de l'état de votre patrimoine	Elle consiste à étudier la rentabilité du système en place. Elle détermine la capacité de remboursement des fonds empruntés du repreneur pour permettre l'acquisition de l'entreprise et donc le besoin en autofinancement nécessaire à la reprise.	Il s'agit de la rentabilité issue du capital, à étudier les risques (liés aux moyens de production, à la pérennité de l'entreprise et aux conditions de marché), et la capitalisation pendant un certain nombre d'années.

- Lorsque les trois valeurs sont **proches**, la définition du prix de cession soulève peu de questions.
- Lorsqu'elles sont **éloignées**, à vous de juger du poids que vous souhaitez accorder aux informations apportées pour définir le montant de cession.

EXEMPLE

Un couple dispose d'une exploitation laitière de 65 hectares avec un troupeau de 55 VL et la suite. Ils envisagent de partir en retraite dans 18 mois et souhaitent qu'un jeune puisse s'installer à leur place. Ils sont propriétaires de 32 hectares et souhaitent les mettre en location à l'exception d'une parcelle de 2 ha qui sera vendue avec les bâtiments.

L'EBE utilisé pour les calculs des valeurs économiques et de reprenabilité est de 59 000 € afin de tenir compte des 30 hectares de location supplémentaires que devront assumer les repreneurs, mais aussi des impôts fonciers en moins. 25 000 € de travaux obligatoires de mise aux normes des bâtiments seront à prévoir.

Valeur patrimoniale		Valeur de reprenabilité		Valeur économique	
Foncier	8 000	EBE reconstitué	59 000	EBE reconstitué	59 000
Bâtiments	120 000	- Prélèvements privé du couple	- 30 000	- Prélèvements privé du couple	- 30 000
Cheptel	77 000	- Capacité d'autofinancement de l'exploitation pour assurer sa pérennité et sa croissance	- 8 850	- Amortissements	- 21 500
Matériel	73 000			TOTAL	7 500
Stocks	29 000	- Marge de sécurité	- 2 950	Taux de rendement	2%
TOTAL	307 000	Capacité de remboursement pour autofinancer la reprise	17 200	Coefficient de risque	70%
		Ce qui correspond pour un prêt de 15 ans à 2% à :	222 685	TOTAL	262 500
		- Frais nécessaire de remise en état du bâtiment	- 25 000		
		TOTAL	197 685		

Parlez en à votre conseiller du Point Accueil Transmission !

Philippe Perrot
04 97 25 76 48 - 06 28 79 67 65
pperrot@alpes-maritimes.chambagri.fr

Dans notre prochain numéro



Je me prépare



Vous souhaitez **RÉALISER UN INVESTISSEMENT** sur votre exploitation, pensez **FINANCEMENT PARTICIPATIF !**

Vous souhaitez **SOUTENIR** les projets des agriculteurs, **ENGAGEZ-VOUS !**

La Chambre d'Agriculture a signé une convention de partenariat avec MiiMosa, pour soutenir davantage les projets de nos agriculteurs. MiiMOSA, côté porteurs de projet, MiiMOSA, côté contributeurs, décriptage !

Le **financement participatif** (crowdfunding en anglais) est un mode de financement permettant au grand public de soutenir financièrement et collectivement des projets qui le séduisent. Le financement participatif permet également à des acteurs professionnels (investisseurs, entreprises, etc.) de soutenir les projets.

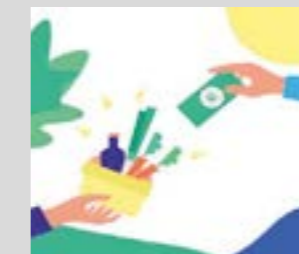
2 modes de financements

LE PRÊT RÉMUNÉRÉ



Investissez dans des projets porteurs de sens et percevez jusqu'à 7% d'intérêts par an sur vos placements.

Le don avec contrepartie ou prévente



Soutenez un porteur de projet et bénéficiez de contreparties inédites : produits, séjours, expériences.

VOS INTÉRÊTS

En tant que porteur de projet :

- obtenir, simplement et rapidement, un financement pour votre projet
- fédérer une communauté de personnes autour de votre projet,
- faire parler de vous
- dialoguer directement avec les contributeurs, représentant vos clients et futurs clients
- développer la notoriété de votre entreprise, de votre savoir-faire et de vos produits
- véhiculer l'image d'une entreprise innovante, dynamique et humaine

En tant que contributeur :

- soutenir financièrement les projets et les personnes que vous appréciez
- être les acteurs du destin de notre agriculture et de notre alimentation
- participer au développement du tissu économique local et national
- bénéficier de contreparties inédites et exclusives et/ou percevoir des intérêts attractifs à la suite de votre placement (2% à 7%)
- vivre de l'intérieur le développement des projets soutenus



La Chambre d'Agriculture s'engage à promouvoir les projets des agriculteurs portés par MiiMOSA, sur sa page facebook. Contact CA06 : Tiphaine Le Bris 06 27 63 78 55

Alix Auzet : 06 62 44 75 05
alix.auzet@miiimosa.com



Cliquez sur le logo pour accéder aux projets de la région Sud

Source : MiiMOSA

FÊTE DE L'AGRICULTURE MARALPINE

Organisée par la FDSEA



En cette année si particulière, sans Salon de l'Agriculture, sans Concours Général Agricole, je suis très fier d'accueillir à nouveau dans ma commune, la fête de l'agriculture maralpine. Ce sera un moment de retrouvailles et de convivialité après la période difficile du confinement. Cette manifestation a pour objectif de permettre aux agriculteurs de se faire connaître, de montrer leurs savoir-faire et la qualité de leur production.



Ma volonté et celle des élus est de mettre à l'honneur les métiers de l'agriculture du département, leur diversité et leur richesse, toutes filières confondues.

Je tiens à ce que le savoir-faire des femmes et des hommes qui travaillent cette terre avec passion et dévouement soit connu et reconnu.

Il s'agira ainsi de mettre en avant nos pratiques culturelles en Bio ou en raisonnée car nous avons une agriculture à échelle humaine et familiale dans notre département et j'y tiens beaucoup car c'est ce que nous défendons à la FDSEA.

Nous avons à cœur également d'apporter une dimension pédagogique à ce rendez-vous. Donner envie aux enfants et aux moins jeunes de découvrir l'agriculture autrement grâce à des ateliers didactiques et ludiques. Ce sera notamment l'occasion de montrer l'innovation en agriculture par la présence d'un stand CREAM et de faire découvrir au public par exemple l'originalité et les avantages des fleurs comestibles.

Enfin nous aurons pour ambition de promouvoir la diversité du métier d'agriculteur, la richesse de notre département, de rassurer le consommateur, de susciter des vocations, et de conseiller un public que nous espérons au rendez-vous.

Je remercie par avance tous les partenaires qui vont s'impliquer dans la réussite de cette journée et nos équipes administratives pour l'organisation de cet événement.

Je vous donne donc rendez-vous sur la place des Platanes, le 27 juin prochain. Venez nombreux, dans le respect des gestes barrières et des recommandations sanitaires de rigueur.

Jean-Philippe Frère
Président de la FDSEA 06

A noter dans votre agenda !
mini ferme dégustations métier
saveurs produits locaux animations
agriculteurs
fête de l'agriculture
FDSEA maralpine marché
27 juin 2021 Le Rouret

Contacts utiles FDSEA :

Amandine Roussel : 04.93.21.50.67 – amandineroussel@fdsea06.fr
Pour participer, demander le bulletin d'inscription auprès d'Amandine

EN BREF

• CONCOURS DEPARTEMENTAL HUILE ET OLIVE AOP NICE

La Chambre d'Agriculture des Alpes-Maritimes et le Syndicat Interprofessionnel de l'Olive de Nice organisent cette année le 14^{ème} concours oléicole départemental des produits en Appellation d'Origine Protégée « Huile d'olive de Nice » et « Olive de Nice » qui aura lieu le **Jedi 17 juin** sur la commune du Rouret.

Ce concours met en lumière les trois produits des deux appellations (huile d'olive, olive de table et pâte d'olives) ainsi que le savoir-faire et la qualité du travail des oléiculteurs, mouliniers et confiseurs du département. Pour l'occasion, des dégustateurs avertis, professionnels de l'olive, ainsi que de grands chefs feront parti du jury.

Les inscriptions pour les participants sont ouvertes jusqu'au 20 mai !



• SEMAINE NATIONALE DE L'AGRICULTURE



La Semaine de l'Agriculture Française fut un bel événement national qui a concentré de nombreuses initiatives représentatives de l'excellence de l'agriculture française. Plusieurs dizaines d'actions de promotion furent déployées, notamment sur les réseaux sociaux où la démarche fût chaleureusement

accueillie. Ce fut l'occasion de mettre en avant l'agriculture départementale grâce à une couverture médias importante (interviews télévisées, radios et articles de presse). Un bilan positif !

• JOURNEES PORTES OUVERTES AU CREAM LES 18, 19 ET 20 JUIN

Cet événement, ouvert à tous sur réservation, sera l'occasion de faire découvrir au grand public l'activité et les expérimentations du CREAM. Appréhender les techniques alternatives aux pesticides, découvrir les fleurs comestibles et les essais qui sont menés actuellement, comme la culture de la violette hors sol. Un moment de convivialité et de curiosité à ne pas manquer !



• HÉLIPORTAGE : CAMPAGNE 2021



La campagne de transport hélicoptéré de sel, matériaux et équipements de pastoralisme sera organisée par la Chambre d'Agriculture des Alpes Maritimes :

- **Le vendredi 4 juin 2021** pour les éleveurs sinitrés de la **tempête Alex**.
- **du lundi 28 juin au jeudi 1^{er} juillet 2021** pour la **montée en estive**.

Ces opérations nécessitent une préparation minutieuse afin de garantir la sécurité et le bon déroulement des interventions. Pour cela, des réunions préparatoires auront lieu en extérieur, devant les mairies, pour des raisons de mesures liées au COVID-19.

- **GUILLAUMES :** mardi 1^{er} juin 2021 - 10h30, parking devant la Mairie.
- **ST ETIENNE DE TINEE :** mardi 1^{er} juin 2021 - 14h30, porche devant la Mairie.
- **ROQUEBILLIERE :** mercredi 2 juin 2021 - 10h00, parking devant la Mairie.
- **FONTAN :** mercredi 2 juin 2021 - 14h30, porche devant la Mairie.

Cette opération bénéficie du soutien financier de la Chambre d'Agriculture des Alpes Maritimes et du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur. Elle se déroule avec l'accord du Parc National du Mercantour pour le survol de la zone centrale.

• A NOTER



Bienvenue à Merwane HADJ-CHIKH, Chargé de Communication, venu renforcer nos rangs en remplacement temporaire de Sandrine Suissa.



Nous sommes heureux d'accueillir également El Hadji KANE, Conseiller en productions végétales biologiques, dont la mission sera de suivre et d'accompagner les agriculteurs bio de notre département. ➡ Contact : 06 28 79 67 41

Vos élus vous représentent

MARS

- 22 JA 06 Assemblée Générale | M. Dessus, J.P. Frère
- 24 Conseil d'Administration ASTREDHOR | J. Coche
- 25 Commission consultative des marchés de Cannes | M. Dessus
- 31 Assemblée Nationale - Mission d'information sur les conséquences financières et budgétaires de la présence des grands prédateurs sur le territoire national | M. Dessus

AVRIL 2021

- 7 Bureau CA 06
- 8 Conseil d'Administration Lycée agricole Antibes | C. Bagnato
- 9 Comité Syndical PNR Préalpes d'Azur | J.P. Frère
- 13 DDTM réunion sur le transfert du MIN | M. Dessus, J.P. Frère

- 14 Conseil d'Administration APCA | M. Dessus
- 15 CDCFS | J.P. Frère
- 22 SAFER COTECH 06 | J.P. Frère
- 23 Bureau CRA PACA | M. Dessus, C. Bagnato, J. Coche

MAI 2021

- 6 COPIL PITER EAU/Agritourisme | M. Dessus, C. Bagnato, S. Pélissero, C. Vincenti
- 19 CDNPS | J.P. Frère
- 21 Bureau CRA PACA | M. Dessus, C. Bagnato, J. Coche

Suivez notre **actualité** en mode **digital** !



<https://paca.chambres-agriculture.fr/cad/>



Chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes



chambre agriculture 06



CONSULTEZ GRATUITEMENT LA MÉTÉO LOCALE
HAUTE PRÉCISION SUR **pleinchamp.com**
OU EN TÉLÉCHARGEANT L'APPLI.

